

# QUESTIONNAIRE SUR LA LAÏCITÉ EN QUESTIONS\*

## VOIR LE QUESTIONNAIRE RÉSUMÉ (à imprimer)

\* Les questions sont abrégées en quelques mots en tête des réponses

### A) Implications historiques (1)

**01**-Au Moyen Age, et jusqu'à la Révolution, tout venait de Dieu, à commencer par l'autorité du monarque et les fondations de la société: l'État, autonome en son domaine, professait la foi de l'Église.

La Révolution fait la guerre au christianisme: suppression des vœux religieux et des congrégations, imposition de la Constitution civile du clergé, qui fut l'acte de naissance des "deux France".

Le Concordat de 1801 rétablit la paix religieuse et l'autorité du Saint-siège, tout en reprenant les revendications traditionnelles du gallicanisme.

La loi de 1905, séparant les Églises de l'État, était, dans l'esprit de Briand, « destinée à achever l'œuvre de laïcisation entreprise par la République ».

À l'arrivée, Emmanuel Mounier, en 1949, fait un constat de décès: *Feu la chrétienté*.

Ce mouvement historique de laïcisation vous semble-t-il irréversible? réjouissant? déplorable?

**02**-Alors que le préambule du Concordat de 1801 implique une reconnaissance réciproque – « *le gouvernement de la République reconnaît... Sa Sainteté reconnaît...* » – l'article 2 de la loi de 1905 affirme: « *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». Cette non-reconnaissance vous semble-t-elle la garantie d'une heureuse liberté, ou une disqualification, une ségrégation?

**03**-Selon Emile Poulat, la loi de 1905 est l'antidote de la Constitution civile du clergé, puisqu'elle décrète la non-constitution civile des églises, instituant une forme d'existence publique des églises, un espace qu'il leur revient de remplir.

Et cependant l'application de cette loi ne fut pas appliquée sans violence, l'Église refusa de la reconnaître, elle préféra voir ses biens confisqués plutôt que de se soumettre, et le Vatican excommunia les députés ayant voté la loi.

Comment comprenez-vous ces différences d'appréciations?

**04**-Pie XII définissait « une saine et légitime laïcité de l'État », tirée du précepte évangélique « *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu* ». Le pouvoir politique dispose d'une autorité autonome dans le temporel, mais il est subordonné au pouvoir spirituel par la loi morale, qui doit inspirer la loi civile. Pouvoir distinct, mais non insubordonné, fondé sur une autre parole du Christ: « *Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'en haut* ». Or le pouvoir temporel, séparé du spirituel, tend à devenir lui-même pouvoir spirituel, comme en témoigne le mot de Clémenceau: « *Il faut rendre à César ce qui est à César, et tout est à César* ».

N'est-ce pas là l'amorce d'un pouvoir totalitaire, alors que, comme en avait témoigné Malraux, la chrétienté avait été un tout, une totalité, mais n'avait pas été totalitaire?

### B) Liberté, vérité

**05** - Estimez-vous positif le « polythéisme des valeurs » dont parle Max Weber? N'est-il pas menacé par un monothéisme sans Dieu, par le sacré de substitution que constitue la Déclaration des droits de l'homme?

**06**-La laïcité contraint à « la loi du forum », au « supermarché des religions ». S'il n'y a pas d'autres vérités que celle qui naît du débat, il n'y a plus de vérité, mais seulement des opinions. La laïcité ainsi conçue ne remet-elle pas en cause « *la relation finale de l'esprit avec la vérité* », selon l'expression de Chesterton?

**07**-« *Dieu peut continuer à vivre en toute tranquillité dans un monde qui s'est affranchi de lui* », écrit Emile Poulat. Est-ce si sûr? La religion est productrice de lien social; que devient-elle recluse au fond des consciences, sans impact sur le temporel? La laïcité ainsi conçue n'entre-t-elle pas en conflit avec la

prière du croyant, qui demande que la volonté divine soit faite sur la terre comme au ciel?

08- Peut-il y avoir une laïcité juridique qui ne soit pas aussi une laïcité symbolique, substituant le culte de l'homme au culte de Dieu; pacte laïque qui rappelle l'injonction de Rousseau dans le Contrat social: « *Hors de l'État point de salut* »?

09- Le 11 décembre 2003, une commission de sages sur l'application du principe de laïcité dans la République déclarait: « *Chacun doit pouvoir, dans une société laïque, prendre de la distance vis-à-vis de la tradition. Il n'y a là aucun reniement de soi, mais un mouvement individuel de liberté, permettant de se définir par rapport à ses références culturelles ou spirituelles, sans y être assujéti* ».

N'est-ce pas revenir à une société atomisée, basée, pour reprendre les expressions de Marcel Gaucher, sur le « principe d'autonomie » d'un individu délié et insulaire, et non sur le principe « d'hétéronomie », c'est-à-dire sur des valeurs extérieures à soi? Autrement dit, la laïcité ne conduit-elle pas à substituer au mot évangélique « *la vérité vous rendra libres* », un autre, qui est un autre dogme: « *La liberté vous rendra vrais* »?

10- « *Ôtez le naturel, il ne reste que ce qui n'est pas naturel* », disait Chesterton. En projet ou accomplis, le PACS, l'avortement, l'euthanasie, le clonage, l'homosexualité normalisée, etc. ne plaident-ils pas pour une loi morale primant la loi civile et l'inspirant, loi morale elle-même justifiée par une loi métaphysique?

### C) L'école

11- Une violence fondatrice est à l'origine de l'école laïque: la Révolution a fait la guerre aux écoles religieuses, les fermant et les détruisant. L'historien François Furet rappelle quant à lui: « *En France, le conflit a été radical, depuis la Révolution, entre la République et la religion* ». Quant à la loi Debré de 1959, elle fait entrer dans le service public l'école catholique liée par contrat à l'État, et participe ainsi à sa déconfessionnalisation, dans la mesure où l'argent, qui vient de l'État, a le pouvoir.

Les écoles confessionnelles, en droit ou en fait, ont-elles encore une spécificité?

12- L'école peut-elle être le lieu de « *la neutralité du service public* » (circulaire du ministère de l'Éducation nationale du 15 décembre 1989), où l'on n'a « *ni le devoir, ni le droit de faire la chasse aux consciences* » (Jules Ferry, le 10 juin 1881), ou bien est-elle le lieu privilégié où, selon Ferninand Buisson, il s'agit de « *détacher de l'Église la Nation, les familles, les individus* »; où se réalise l'affirmation de René Viviani: « *Nous avons éteint dans le ciel des étoiles qu'on ne rallumera plus* »?

13- Dans « *L'école à l'école d'elle-même* », selon l'expression de Marcel Gauchet, où l'individualisme démocratique place l'élève au centre du dispositif scolaire, négligeant la transmission des savoirs normatifs et définis, au profit de « *la spontanéité créatrice de l'enfant* », au nom de quoi peut se faire l'injonction « *ni croix, ni kippa, ni tchador?* »

14- Régis Debray, à la demande d'un ex-ministre de l'Éducation nationale, a proposé l'enseignement du fait religieux à l'école, pour réduire l'inculture religieuse qui rend incompréhensibles les chefs-d'œuvre du passé. Définissant le contenu de cet enseignement comme *objet de culture et non objet de culte, comme enseignement du religieux et non enseignement religieux*, l'auteur l'insère cependant dans une « *quête de sens* » qui n'est pas incapable de s'ouvrir à « *l'appel de l'autre rive* ».

Cette notion de *fait religieux identitaire* vous semble-t-elle positive, ou s'apparente-t-elle à l'apprentissage de nouvelles langues mortes?

### D) Laïcité et islam

15- Le mot *laïcité*, semble-t-il, n'existe ni en arabe, ni en hébreu. Dans la plupart des autres langues, il n'a pas l'acception politique et éthique que comporte le français. L'islam, en particulier, confond pratiquement les domaines politique et religieux, et Thami Breze, président de l'UOIF (Frères musulmans) affirme: « *le Coran est notre constitution* ».

L'islam vous semble-t-il soluble dans la laïque République Française?

**16** -L'élection du Conseil français du culte musulman (CFCM), qui a vu les fondamentalistes de l'UOIF l'emporter sur les *modérés* de la Mosquée de Paris, n'est-elle pas une entorse au principe de la non-reconnaissance de la loi de 1905? En outre, mettre les populations maghrébines sous l'étiquette "musulmane", n'est-ce pas s'inscrire dans une logique déterministe, et faire le jeu des intégristes, pour qui la religion et l'*Oumma* l'emportent sur la nation et les frontières?

### E) L'Europe et la France

**17** -En ce qui concerne l'Europe, s'opposent les constructivistes ou les futuristes, pour lesquels l'Europe est un projet à réaliser et des principes à respecter (des droits de l'homme... à l'économie de marché), et les réalistes, pour lesquels l'Europe historique, géographique, culturelle est une réalité déjà là: « *la France, pas plus que l'Europe, ne sont nées "sous X", de mère et père inconnus* », remarque Jacques Julliard.

Les premiers semblent l'emporter, et leur projet de préambule de la charte européenne comprend l'héritage culturel, religieux, humaniste, mais ils s'obstinent à ne pas mentionner les racines chrétiennes du vieux Continent.

Où vous situez-vous vous-même, et pourquoi?

**17 bis** -Quels que soient leurs étiquetages religieux ou politiques, certains s'accordent sur l'identité chrétienne de la France. Citons Claude Allègre: « *La France est un pays à imprégnation chrétienne, comme la Russie est imprégnée par le culte orthodoxe* »; le rabbin Eisenberg: « *Le christianisme est partie intégrante de la France; ses églises appartiennent à ses paysages et ses fêtes à sa civilisation* »; Jean-Marie Domenach: « *Le christianisme est un élément fondateur de la France. Il y a des croix aux carrefours, il n'y a pas de croissants* ».

Ce consensus d'esprits très divers, ces carrefours obligés ne permettent-ils pas de faire l'accord sur les « résultats des causes »: « *faisons abstraction provisoire de toute théorie de botanique et jugeons l'arbre à ses fruits, et les fruits au pouvoir de nourrir ou d'empoisonner* »?

Cet accord, rejetant le droit commun des religions et le traitement indifférencié du religieux, ne justifie-t-il pas pour le christianisme un privilège de droit et de fait?

### F) La laïcité à l'agonie

*La laïcité à la française, qui milite pour l'autonomie et la neutralité de la sphère publique (politique, Etat, institutions), suppose tout à la fois une claire distinction des deux domaines (public et privé) et des institutions reconnues dans lesquelles elle s'affirme et s'incarne.*

*La post-modernité (ou la modernité tardive) est au contraire caractérisée par la confusion des deux ordres (public et privé) et surtout par l'érosion de toutes les institutions vidées de leur capacité normative, au profit d'une société civile toute puissante, autonome et auto-référentielle.*

*La prétention laïque à nous faire vivre, selon Emile Poulat, « dans une société, sous un gouvernement qui a renoncé à trouver son fondement et son garant en Dieu, en une transcendance religieuse, et qui s'en tient à un contrat entre ses membres: l'affirmation des droits fondamentaux pour tous et une constitution écrite », affirme tout à la fois l'impossibilité de définir un bien commun autre que négatif (refus de ce qui ose encore s'affirmer comme absolu) et ne dit rien lorsque les individus, uniquement soucieux de leurs droits et de leur bien-être individuels, ne souhaitent plus ou refusent de contracter.*

**18** -La laïcité ne serait-elle pas une catégorie obsolète de la modernité?

**19** -En l'absence d'institutions, la laïcité semble vouée à la disparition, et à la destruction de tous ses supports (République, Nation, Raison). N'est-elle pas tout simplement anachronique, sauf à "neutraliser" la société elle-même?

**20** -La laïcité meurt de son succès (provisoire!) mais aussi de ses échecs, notamment de son incapacité à fonder une morale positive. Si Dieu s'efface, César est seul, privé de fondement, de toute transcendance, il apparaît nu et fragile. Une fois accomplie la destruction de l'ordre ancien, le politique – après le religieux – disparaît à son tour. En quoi la laïcité est-elle qualifiée pour contribuer à la restauration du politique, dimension nécessaire à la vie en société?

**21** -Les nostalgiques de la laïcité poursuivent l'utopie de son réenchèvement. Mais, nous dit-on, elle a muté: la laïcité de combat baptisée laïcisme est aujourd'hui remplacée par une laïcité apaisée. Ne s'agirait-il pas en fait de la paix des cimetières et d'une cohabitation molle entre anciens combattants agonisants?

**22** -La laïcité ne serait-elle pas la dernière illusion universaliste des Lumières et de la Raison?

## G) Implications politiques

23 - Sans aller jusqu'à parler de polysémie, ne peut-on déceler plusieurs degrés dans l'acceptation du mot *laïcité* :

- Celle d'une simple distinction des domaines, afin de permettre, si ce n'est leur harmonie, du moins leur compatibilité ;

- Celle d'une laïcité à trois vitesses qui module, selon le bon vouloir de ses promoteurs, le degré de liberté à accorder à la zone *intime* de la conscience, à celle de la vie *privée*, et à celle, enfin, du domaine *public* ;

- Le troisième degré est celui, radical, d'une séparation étanche entre le politique, le religieux, et ce ou ceux qui assurent leur relation, donc entre l'Église, l'État et les intermédiaires qui les relient ; séparation entraînant l'oppression du *culturel* qui se voit contraint de taire la composante transcendante, et d'exclure tout prosélytisme au risque d'être accusé de sédition. Séparation qui débouche inévitablement sur une annexion.

La ou lesquelles de ces trois laïcités, vous paraît-elle ou paraissent-elles indispensable(s), souhaitable(s), abusive(s) ou néfaste(s) ?

24 - L'introduction du thème la "démocratie en questions", affirme que, quel que soit le nom qu'on lui donne, le seul régime respectable qui puisse être est composite: *synergie entre le Prince, les Intermédiaires et le Peuple*.

Dans ce scénario, la *laïcité du premier degré* se présente comme l'indispensable condition de la distinction de ces trois composantes, et celle des rôles entre pouvoirs *politique, intellectuel et religieux*. Cette manière non duelle de présenter les choses vous paraît-elle constituer un idéal à poursuivre ?

25 - L'homme est un composé de temporel, de culturel et de religieux. Est-il du ressort des trois pouvoirs correspondants – fussent-ils issus de la volonté populaire – de contraindre les personnes et les communautés qu'elles constituent à une schizophrénie entre leurs composantes existentielles, corps, âme et esprit, dans les domaines matériel, intellectuel et spirituel ?

26 - Il n'y a pas une morale religieuse et une morale laïque, il n'y a qu'une morale... et une multitude de *manières* de la pratiquer. Le *religieux* l'explicite, le *politique* assure les conditions de

son libre exercice, et les intermédiaires s'emploient à la faire connaître et respecter en vue de ses applications. N'est-ce pas cette dynamique qui débouche sur ce que l'on nomme la Civilisation ?

27 - La laïcité prétend aujourd'hui jouer le rôle que joua jadis la religion chrétienne; la religion musulmane – ce qu'elle représentait alors – a tenu, dans l'Espagne du VIII<sup>ème</sup> siècle, la place que tient aujourd'hui "chez nous" la laïcité: un paradigme culturel.

Fort de ces expériences, n'est-il pas possible et même raisonnable d'envisager une nouvelle manière – basée sur l'équité et non sur l'égalité – de satisfaire le besoin impérieux du religieux... après avoir ôté à la laïcité le caractère religieux qui lui est dorénavant conféré ?

28 - L'expérience prouve qu'il est possible d'obtenir une sociabilité minimale mais suffisante entre croyants, agnostiques et athées. Cette cohabitation semble beaucoup plus problématique lorsque *la laïcité du premier degré* dégénère et s'absolutise, c'est-à-dire lorsque la condition préalable de la distinction des pouvoirs est remplacée par leur collusion.

Les problèmes mal posés s'avèrent aporétiques. Or, vouloir imposer une égalité religieuse absolue revient à se mettre dans une situation intenable. Ne pouvoir donner du pain blanc à tous, exige-t-il la suppression du pain ?

Dans ces conditions, sans aller jusqu'à prôner une religion d'État, pourquoi ne pas donner la préséance à la religion ou aux religions fondatrices, tout en laissant les libertés nécessaires aux autres communautés... lorsqu'elles font preuve de respectabilité? Autrement dit, n'est-il pas possible, ou souhaitable, d'envisager une **exception religieuse** ?

29 - Mais peut-être avez-vous une autre conception de la laïcité ?

(\*) Danièle Masson, questions chapitre A à E  
Antoine de Crémiers, questions chapitre F  
Michel Masson, questions chapitre G

(1) L'élaboration des questions 1 à 18 doit beaucoup au livre d'Émile Poulat "Notre laïcité publique", monument paru en avril 2004, chez Durez international éditeurs, et à "La laïcité dans tous ses débats" de Rémi Fontaine, aux éditions de Paris.